

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4568

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressigier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

I. – Afin de contribuer efficacement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la taxe de solidarité sur les billets d'avion, mise en place par l'article 72 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, fait l'objet d'une augmentation détaillée au présent II, qui entre en vigueur le 31 décembre 2022 au plus tard.

II. – En conséquence, le troisième alinéa du VI de l'article 302 *bis* K du code général des impôts est ainsi modifié :

Destination finale du passager :	Passager voyageant dans un jet privé dit « aviation d'affaire »	Passager pouvant bénéficier d'un tarif réduit, de services à bord aux passagers ne peut accéder g
Destination à moins de 2200km (France, un autre État membre de l'Union européenne, un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la Confédération suisse, pays du Maghreb)	360 €	180 €
Destination à plus de 2200 km	1 200 €	400 €

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à instaurer une éco-contribution renforcée sur les secteur aérien.

Par sa mesure SD-E1, la CCC demandait précisément à Adopter une écocontribution kilométrique renforcée sur le secteur de l'aérien. La rédaction de cet article est à la limite du ridicule : d'énormes conditions sont posées, avant une "éventuelle" mise en place d'une telle taxe.

L'article n'engage à rien du tout, le gouvernement a prévu toutes les possibilités pour échapper à la mise en place d'une écocontribution renforcée, mais il donne l'impression qu'il a pris en compte cette demande et qu'elle est simplement bloquée par le contexte de crise.

Pourtant, le secteur aérien constitue la première source de croissance des émissions de CO2 françaises ces 10 dernières années, mais continue de bénéficier d'avantages fiscaux. Les rares taxes mises en place, comme l'écocontribution instaurée en 2019, sont à des pourcentages bien trop bas pour être efficaces.

Le secteur de l'aérien a largement bénéficié de fonds lors du plan de relance : il est temps d'organiser la bifurcation écologique. Cet amendement, issu d'une proposition du RAC, reprend donc la rédaction de la CCC pour renforcer l'écocontribution kilométrique sur le secteur de l'aérien.